

-----

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220519-95-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

**N° 95/22**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 mai 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 mai 2022

**Objet de la délibération :**

PTRE : Règlement  
d'intervention de l'aide à  
l'AMO technique

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-neuf mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente de Pointvillers, commune du Val, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Dominique BERION à Vincent MARGUET, Philippe BOUQUET à Jean-Claude GRENIER, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD

**Procuration**

**Suppléé(e)s**

Danièle FIETIER par Daniel POIROT, Gérard MOUGIN par Pierre PROST, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN

**Excusé(e)**

Laurent BROCARD, Alexandre COULET, Yves CUINET, Pascal GOSSE, Françoise GOUBET, Yves MOUGIN, Marie-Christine VERNEREY, Pierre-André VOUILLOT

**Absent(e)s**

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le programme Effilogis-maison individuelle est un service régional initié par la Région Bourgogne - Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et l'Etat. Ce service est ouvert à tous les particuliers propriétaires occupants de maisons individuelles et est porté au niveau territorial par les « territoires moteurs ». La CCLL a été retenue comme territoire moteur et porte ce service au public grâce à la création de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE), service ouvert aux habitants de la CCLL le 1<sup>er</sup> février 2022 sous le nom de Pôle Rénovation Conseil Loue Lison.

Pour l'accompagnement technique (AMO), prestation de conseil à destination du particulier lors de son parcours de travaux, la CCLL et la Région soutiennent financièrement les ménages à hauteur de 2 000 € par prestation AMO. Ce financement a été approuvé par délibération n°186/21 du 16 décembre 2021 pour la CCLL, par la délibération n°22CP299 du 11 mars 2022 pour la Région et par la signature de la convention de soutien n°2022-Y-12203 le 26 avril 2022 entre la CCLL et la Région.

Afin d'encadrer le versement des subventions de la CCLL aux particuliers, un règlement d'intervention relatif à l'AMO précise :

- La procédure de traitement et de suivi des dossiers ;
- Les bénéficiaires et critères d'éligibilité pour pouvoir prétendre à une aide ;
- La nature de l'aide et les conditions d'intervention ;
- Les modalités et engagements des parties ;

- Les modalités de dépôt et d'instruction des demandes d'aides.

Afin de simplifier le traitement des dossiers en cours d'année, il est proposé la procédure suivante :

- Validation du règlement d'intervention en Conseil communautaire et délégation de signature au Président ;
- Instruction des dossiers et suivi du taux de consommation des subventions par le Pôle Rénovation Conseil, signature de tout document nécessaire à l'instruction des dossiers par le Président et versement subvention suite à instruction comptable ;
- Délibération récapitulative en fin d'année des subventions réellement perçues et versées et indication de report des crédits restants ou rattachement des charges l'année suivante.

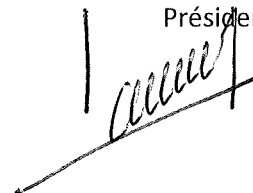
Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le règlement d'intervention de l'aide à l'AMO technique en annexe et son application au 1<sup>er</sup> mai 2022
- Valide la procédure d'instruction des dossiers et autorise le Président à signer les courriers de notification et tout document autorisant le versement des subventions concernées aux particuliers

Fait et délibéré en séance, le 19.05.2022

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220519-95-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022